



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 11 octobre 2021 à 18 heures 30 minutes
Salle Tournesol Complexe saint Exupéry

Présents :

M. ANFRYE Bernard, Mme CHIROL Avelyne, M. FLEURIGAND Cédric, M. GUERIN Guy, Mme HEBERT Corinne, M. JOLY Daniel, Mme LANGLOIS Laurence, M. POUPARD Yann, M. PRICOT Mickael, Mme TRIAUREAU Caroline, Mme FRANCOIS Sylvie est installée à 18h33, M. LEGALLAIS arrive à 18h41, sa procuration s'annule.

Procuration(s) :

M. CARPENTIER Ludovic donne pouvoir à Mme CHIROL Avelyne, Mme MERCENNE Alexandra donne pouvoir à M. FLEURIGAND Cédric, Mme RIOT Eloise donne pouvoir à M. JOLY Daniel, M. LEGALLAIS Xavier donne pouvoir à M. PRICOT Mickael

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. CARPENTIER Ludovic, M. LEGALLAIS Xavier, Mme MERCENNE Alexandra, Mme RIOT Eloise

Secrétaire de séance : M. JOLY Daniel

Président de séance : Mme CHIROL Avelyne

Adoption du Conseil Municipal du 29/06/2021

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibérés, huit voix pour : Mme Avelyne CHIROL, M. Ludovic CARPENTIER, M. Guy GUERIN, Mme Laurence LANGLOIS, M. FLEURIGAND Cédric, M. Daniel JOLY, M. Mickael PRICOT, M. Xavier LEGALLAIS par procuration. Une voix contre : M. POUPARD Yann.

- Adoptent le Compte-rendu du Conseil Municipal du 29/06/2021

1 - Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire

Madame le Maire explique que Mme LEMONNIER Séverine par courrier du 30 septembre 2021, a informé de sa démission.

Madame le Maire a transmis le 05 octobre 2021 le courrier de Mme LEMONNIER Séverine à Madame la Sous-Préfète.

Comme me prévoit l'article L270 du Code Electoral, l' élu démissionnaire est remplacé par la personne présente sur la même liste et venant immédiatement après le dernier élu.

Mme FRANCOIS Sylvie, candidate de la liste «Rogerville pour tous» lors des élections du 28 juin 2020, après son accord, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Le Tableau du Conseil Municipal, après avoir été rectifié sera envoyé à la Sous-Préfecture.

2 - CCAS : remplacement d'un membre

Madame le Maire explique que suite à la démission de Mme LEMONNIER Séverine, Mme FRANCOIS Sylvie a été installée au sein du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose que Mme FRANCOIS Sylvie remplace Mme LEMONNIER Séverine au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à la majorité douze voix pour : Mme Avelyne CHIROL, Mme Corinne HEBERT, M. Guy GUERIN, Mme Laurence LANGLOIS, M. Daniel JOLY, M. Mickael PRICOT, M. Cédric FLEURIGAND, par procuration : M. Ludovic CARPENTIER, Mme Alexandra MERCENNE, Mme Eloise RIOT, M. Xavier LEGALLAIS, trois abstentions ; M. Yann POUPARD, Mme Caroline TRIAUREAU, M. Bernard ANFRYE

M. POUPARD Yann regrette qu'il y ait déjà une démission. Madame le Maire répond que c'est un choix personnel et qu'on doit le respecter.

M. POUPARD Yann approuve le respect du choix de la personne.

Décident :

- Accepter la proposition de Mme le Maire que Mme FRANCOIS Sylvie remplace Mme LEMONNIER Séverine au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

3 - Centre de Gestion - marché assurance du personnel

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

M. POUPARD Yann demande si la commune est engagée dès maintenant.

Madame le Maire répond que non il s'agit pour le moment de participer à l'appel d'offre. La commune devra prendre une décision lors du résultat de la consultation.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décident :

Article 1 :

Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité, ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 :

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les contrats en résultant.

4 - Fond de Solidarité Logement

Le Département sollicite de nouveau la Commune pour sa participation au Fond de Solidarité Logement

Le fond de solidarité Logement à vocation d'aider les familles les plus démunies tant au niveau du logement que de l'aide aux factures d'eau, d'énergie, et de téléphonie.

Nous avons signé cette convention pour 3 ans en 2018.

La participation est fixée à 0.76€ par habitant soit 0,76€X1 501 habitant soit pour la commune 1140,76€.

Il est proposé de renouveler notre participation pour 3 années.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, à l'unanimité,

Décident :

- D'accepter de participer au Fond de Solidarité Logement à hauteur de 0.76€ par habitant soit 1140.76€

5 - Modification du temps de travail poste d'adjoint technique

Madame le Maire explique que lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 délibération n°2019-73, un poste d'adjoint technique à 28h/35^{ème} avait été créé.

Compte tenu de l'accroissement d'activité liée notamment au Centre de Loisirs, il est nécessaire de modifier le temps de travail de ce poste à temps complet soit 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

Madame Caroline TRIAUREAU demande de quel service il s'agit. Madame le Maire répond qu'il s'agit du service entretien.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décident :

- Accepter la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 28h/35^{ème} à 35 heures hebdomadaires.

M. LEGALLAIS Xavier arrive à 18h41, sa procuration s'annule.

6 - Tableau des effectifs actualisé

Madame le Maire donne la parole à Mme Nicole RUHLMANN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant sur les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget de la commune de Rogerville

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

TABLEAU DES EFFECTIFSPERSONNEL PERMANENT au 1^{er} septembre 2021

	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Filière administrative			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
2	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2 postes TC	
2	Adjoint administratif	2 postes TC	
Cadre d'emploi des rédacteurs			
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 poste TC	1 poste vacant
Cadre d'emploi des attachés			
1	Attaché	1 poste TC	
Filière technique			
Cadre d'emploi des adjoints techniques			
2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2 postes TC	
2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2 postes TC	
3	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3 postes TC	3 postes vacants
3	Adjoint technique	3 postes TC	
Cadre d'emploi des agents de maîtrise			
4	Agent de maîtrise principal	4 postes TC	
3	Agent de maîtrise	3 postes	3 postes vacants
Cadre d'emploi des techniciens			

2	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2 postes à 35 h	1 agent en disponibilité
Filière sanitaire et sociale			
Cadre d'emploi des ATSEM			
2	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2 postes	
Filière artistique			
1	Assistant enseignement artistique	1 poste TNC	
	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
1	Animateur	1 poste TNC	
10	Adjoint animation	7 postes TNC	3 postes vacant
1	Ingénieur territorial	1 poste TC	1 poste vacant
2	Assistant enseignement artistique	2 postes TNC	1 poste vacant
4	Adjoint technique	3 postes TNC – 1 poste TC	
1	ATSEM 2 ^{ème} classe	1 poste TC	
47 postes			
34 agents en fonction			

Ce tableau ainsi rectifié fait apparaître la transformation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet en temps complet.

La délibération, annule et remplace la 2020-35 du 03 septembre 2020.

Après lecture du tableau.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décident :

- De valider le tableau des effectifs proposé par Mme le Maire.

7 - Dotations scolaires

Madame le Maire donne la parole à Mme Corinne HEBERT.

Les dotations pour l'année scolaire 2020-2021 étaient fixées comme suit :

- 90 € aux enfants fréquentant un collège ou un lycée
- 105 € aux jeunes effectuant des études supérieures
- 105 € aux jeunes en apprentissage, en alternance ou en Bac professionnel

Il convient de fixer les dotations scolaires.

M. Mickael PRICOT propose une augmentation de 10€ pour les collégiens. M. POUPARD Yann est d'accord avec M. Mickael PRICOT. Mme Caroline TRIAUREAU propose d'augmenter toutes les catégories.

Après débat le Conseil Municipal propose une augmentation de 5€ par catégorie.

Décide de fixer le montant des dotations scolaires sur présentation d'un certificat de scolarité à l'unanimité comme suit :

- 95€ aux enfants fréquentant un collège ou un lycée
- 110€ aux jeunes effectuant des études supérieures

- 110€ aux jeunes en apprentissage, en alternance ou en Bac professionnel

8 - Voyage communal 2022

Madame le Maire donne la parole à M. Guy GUERIN.

Le voyage du personnel n'a pas eu lieu depuis quatre années

Il est proposé de les emmener durant deux jours au Puy du Fou durant le week-end de la pentecôte des 4 et 5 juin 2022.

Le coût du voyage s'élève à 447€TTC/personne pour une chambre double avec un supplément de 56€ pour les chambres individuelles.

Afin d'organiser au mieux ce voyage les agents et les élus ont été sollicités pour réserver le nombre de places. Aujourd'hui le nombre de participants serait de 76 personnes.

Madame le Maire précise que pour le moment il s'agit que de réservations dans la mesure où c'est Le Puy du Fou qui décide.

Mme Caroline TRIAUREAU demande le nombre de participants pour le personnel. Madame le Maire répond que peu d'agents ne se sont pas inscrits.

Mme Caroline TRIAUREAU regrette que ce voyage n'ait pas pu être organisé en 2018 pour les raisons qu'on connaît.

Il est demandé de valider ce voyage pour un montant de

- 447€/personne pour une chambre double
- 56€ supplémentaire pour les chambres simples.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décident :

- De valider ce voyage pour le personnel au Puy du Fou pour un montant de
 - 447€/ personne pour une chambre double
 - 56€ supplémentaire pour les chambres simples.

9 - Noël de l'école : carte cadeau

Madame le Maire donne la parole à Mme Corinne HEBERT.

Chaque année le Conseil Municipal offre un cadeau de Noël à chaque élève de l'école.

Jusqu'à présent, un devis était établi pour l'achat de jouets pour un montant moyen de 15€ par enfant.

Il est proposé de maintenir ce principe pour les classes de Maternelles, CP, CE1, et à partir du CE2 d'offrir une carte cadeau d'un montant de 15€ à utiliser à l'espace Coty.

Mme Caroline TRIAUREAU précise que lorsqu'il avait été décidé de remplacer les livres par un cadeau, les élus veillaient dans leur choix au caractère pédagogique.

M. Mickael PRICOT intervient en précisant qu'avec la carte cadeau l'enfant pourra faire son propre choix.

M. Guy GUERIN complète en précisant que l'enfant peut choisir un livre ou un DVD.

Mme Caroline TRIAUREAU explique qu'elle n'est pas contre la carte cadeau et qu'elle comprend bien le principe mais pense qu'il serait intéressant de veiller à l'aspect pédagogique du fait de ces différents échanges. Il est proposé d'acter le principe de la carte cadeau mais dans un magasin culturel style FNAC ou CULTURA.

M. Mickael PRICOT propose que le montant de la carte soit fixé à 20€. Plusieurs élus proposent 18€.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décident :

- De fixer le montant de la carte cadeau à 18€ dans un magasin culturel FNAC ou CULTURA.

10 - Logement de l'école : gestion

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble de nos logements est géré par l'Agence Century 21.

Elle propose de confier également la gestion de ce logement à l'Agence Century 21.

L'agence nous propose les mêmes conditions que pour les logements de Campemeille à savoir :

- 5% de frais pour la gestion
- 1 loyer pour le locataire et 1 loyer pour le propriétaire pour les honoraires

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'Agence Century 21.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, à l'unanimité,

Décident :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de gestion du logement de l'école à l'Agence Century 21.

11 - Logement de l'école : montant du loyer

Le logement de l'école est libre depuis juillet 2021, il a été réhabilité entièrement peinture, sol, cuisine, électricité.

Il convient de fixer le montant du loyer pour une superficie de 127m² avec 3 chambres.

L'agence consultée pour nous estimer le montant du loyer, propose une fourchette entre 880 et 980€

Mme Caroline TRIAUREAU, M. Yann POUPARD, M. Bernard ANFRYE, demandent s'il est toujours destiné à l'école.

Madame le Maire précise que c'est maintenant un logement libre.

Mme Caroline TRIAUREAU demande s'il est possible de fixer un loyer libre et un loyer réservé au personnel.

Madame le Maire répond que légalement il est difficile de le faire.

Après en avoir échangé.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, à l'unanimité,

Décident :

- De fixer le montant du loyer du logement de l'école à 930€/mois. L'entretien et la réparation de la chaudière restant à la charge de la commune.

12 - Devis élagage des arbres Côte de Rogerville

La Commune doit élaguer plusieurs arbres sur deux parcelles de la Côte de Rogerville.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de deux parcelles. Elle précisera par mail aux membres du Conseil Municipal leur superficie respective.

Deux prestations sont présentées :

Entreprise A : 48 600.00€TTC

Entreprise B : 55 320.00€TTC

Il est proposé de retenir l'Entreprise MARTIN PERE ET FILS pour un montant de 48 600.00€TTC

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, à l'unanimité,

Décident :

- De retenir l'Entreprise MARTIN PERE ET FILS pour un montant de 48 600€TTC.

13 - Devis Construction mur City-stade

Afin de terminer l'aménagement devant le City Stade il est proposé de faire un mur en ciment banché en lieu et place du talus.

Madame le Maire explique qu'après installation du City stade, le Skate parc ne sera plus aux normes par manque de place. C'est pour cette raison qu'il est proposé de construire ce mur.

Deux entreprises ont été consultées :

- Entreprise A : pour un montant de 77 603,87€TTC
- Entreprise B : pour un montant de 69 234.00€TTC

Il est proposé de retenir l'entreprise B pour un montant de 69 234.00€TTC

M. POUPARD Yann demande s'il n'y a pas une autre solution par exemple des palplanches. Il propose également un mur style « gabion » en cailloux pour diminuer le coût.

Madame le Maire précise que le mur est de 40mètres.

Au vu des différents échanges Madame le Maire propose de reporter ce projet et d'examiner d'autres solutions.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décident :

- De réfléchir à d'autres solutions moins onéreuses.

Informations :

- Arrêté de transfert de crédits du budget principal année 2021 pour dépenses imprévues.

Madame le Maire présente un arrêté de dépenses imprévues qu'elle a pris afin de faire face à des crédits insuffisants pour le remboursement d'un trop perçu en taxe d'aménagement.

Madame le Maire de Rogerville décide le transfert de crédit :

- Du compte 020 Dépenses imprévues - 2000.00 €
- Au chapitre 10 article 10226 Taxe d'aménagement + 2000.00 €

- Devis

Madame le Maire donne la liste des devis signés depuis le dernier Conseil Municipal.

Tableau devis en cours A partir du 29/06/2021

Fonctionnement

INTITULES	DEVIS ENTREPRISES CONSULTEES	MONTANTS ENGAGES
Matériel divers Service Technique	Société A	4 637.78€
Matériel divers Service Technique	Société A	838.73€

Produit d'entretien	Société A	137.17€
Fournitures bureau	Société A	1237.03€
Fournitures rentrée Sco 2021-2022	Société A	3 564.38€
Fournitures Bureau	Société A	565.62€
Rouleaux Gants noirs	Société A	534.00€
Analyse Legionellose	Société A Société B	1 224.00€ 1 380.00€
Paillettes de chanvre et coco	Société A Société B	292.99€ 366.40€
Abonnement adresse mail	Société A	881€
Récupérateur d'eau	Société A	420€
Chargement et transport + mise en décharge	Société A	420€
Création Regard ventilation Ecole	Société A	1 176.00€
Peinture pour marquage	Société A	478.20€
Livre Ecole	Société A	372.00€
Barrière Police	Société A Société B Société C	1 632.24€ 1 794.00€ 1 950.00€
Remplacement de 3 ventilateurs évaporateur salle des fêtes	Société A	758.50€
Remplacement de bras de lavage 2 bagues d'usure 1 bonde de vidange sur lave vaisselle Salle polyvalente	Société A	645.20€
Fourniture et pose de cloison avec laine de verre Mairie	Société A	2 880.00€
Fourniture et pose de cloison avec laine de verre Logement de fonction	Société A	2 108.70€
Pièces pour Epareuse	Société A	482.69€
Grilles D'EXPOSITION	Société A	2 828.35€
Car pour sortie Ecole	Société A Société B Société C	306.00€ (2j) 269.00€ (1j) en attente 2ème 420.00€ (2j)

Investissement

INTITULES	DEVIS ENTREPRISES CONSULTEES	MONTANTS ENGAGES
Cuve 5 000L	Société A	1 339.16€
Cuisine aménagée Logement Ecole	Société A	4 700€
Travaux électricité Logement Ecole	Société A	6164.03€
Travaux Plomberie Logement Ecole	Société A	8 675.70€
Fourniture et pose porte Logement fonction	Société A	2 108.70
Travaux Restau communal	Société A Société B	5 059.20€ 5 409.05€
Travaux Eglise sur Linteau fresque	Société A	23 480.00€
Lave-vaisselle/ variateur de hotte	Société A	509.81€
Analyse géotechnique terrains maisons séniors	Société A	5 976.00€
Réfection de travaux de peinture logement école	Société A	22 772.00€
Dallage béton pour Chalet de Noël	Société A	6403.20€

Contrôle technique Nouvelle Mairie SPS	Société A Société B	5 700€ 14 017.50€
Contrôle technique Nouvelle Mairie	Société A Société B	8 400€ 18 900€
Contrôle technique 8 Maisons Séniors SPS	Société A Société B	3 600€
Contrôle technique 8 maisons séniors	Société A Société B	5 200.00€
Fourniture vaisselle école	Société A	4093.91
Fourniture d'un store Bande verticales Bureau de la Directrice	Société A	338.40€
Réparation Toit salle Derrey	Société A	5856.00€
Levée Topo Mairie	Société A	15 600€
Table polypropylène X30	Société A Société B Société C	2 760.84€ 2 886.84€ 2 904.84€
Fourniture et pose d'un câble dans fourreau +dépose compteur stade de foot	Société A	9 750.00€
Pose grillage+portillon alu Cimetière St Michel	Société A Société B	2 080.00€ 2 616.00€
Fourniture et pose store bandes verticales	Société A	338.40€
Balance 60KG/5g Restaurant	Société A	597.60€
Compteur Raccordement pour vidéo protection	Société A	1249.20€X5=6 246.00€
Travaux Logement école	Société A	9 955.20€
Terrassement nouveau cimetière	Société A	852.00€
Dégradation du Clin – remise en état - Service technique	Société A Société B	21 180,96€ 22 636.80€

- Date des vœux 2022

Madame la Maire fera ces vœux le Vendredi 7 janvier 2022 à la Salle Hubert Gautier

- Remerciements

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'Association ALR et du courrier de M. LEPETIT Thomas.

La séance est levée à 19h34.